



PREFECTURE DE LA LOIRE
D.D.A.S.S.

**CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DE ST ETIENNE ET ROANNE**

Affaire suivie par :

Valérie MASSON ; Marie Françoise GAUME

Mèl : valerie.masson@cafst-etienne.cnafmail.fr

marie-francoise.gaume@cafroanne.cnafmail.fr

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE LA LOIRE**

Affaire suivie par :

Pascale BOTTIN MELLA

Mél : dd42-sante-environnement@sante.gouv.fr

Saint-Etienne, le 25 janvier 2010

**RELEVÉ DE CONCLUSION REUNION du 19/01/2010
DU COMITE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL L.H.I.
DU PDALD**

Présents : cf feuille de présences jointe

ORDRE DU JOUR :

Perspectives 2010 concernant :

- 1- Les demandes de diagnostics techniques auprès des PACT : évolution des modes de saisine
- 2- La communication envers les communes suite au CRP

**1- Rappel du financement des diagnostics habitat dans le cadre de la MOUS
PDALD 2008/2010**

Etat DDCS (Direction départementale de la cohésion sociale ex DDEA service D.HENAUULT)

80 DT financés pour le sud Loire

30 DT financés pour le Roannais

CAF St Etienne et Roanne

40 DT financés pour le sud Loire

17 DT financés pour le Roannais

le prix unitaire du DT est de 300 €

soit un financement annuel de 33 000 € pour l'Etat et 17 100 € pour les deux CAF pour les trois années de la MOUS.

Perspectives de renouvellement de la MOUS : les objectifs et moyens des partenaires devront être anticipés dès le début du second semestre 2010.

Quelles priorités pour la réalisation des DT ?

Décision :

- revoir la fiche de saisine, être plus précis sur les démarches déjà engagées avec le propriétaire et sur le type de désordres repérés par le TS;
- retravailler sur la saisine des DT avec les services sociaux concernés

Des réunions seront organisées à l'échelle de chacun des territoires (SE/GOP/FOREZ-MONTBRISONNAIS/ROANNAIS) auxquelles seront associés tous les travailleurs sociaux qui sollicitent des DT (CAF, CG, Associations)

2- Quelle communication envers les communes ?

Lors du CRP du 2/12 l'ensemble des partenaires ont été sollicités pour contribuer à la poursuite de cette action de lutte contre l'habitat indigne (cf. compte rendu CRP en cours de rédaction par les services de la Préfecture).

Aucune perspective concrète d'évolution de l'organisation et des moyens à néanmoins été proposée.

Décision : faire la proposition d'un courrier à destination de l'ensemble des Maires du département ; courrier PDALD co-signé Préfet – Président CG pour les amener à « mobiliser des moyens financiers et/ou humains nécessaires à la poursuite de l'action ».

Le fait de laisser les diagnostics à la charge des communes « les plus grosses » ou celles qui ont les services et les personnels compétents pour intervenir sur les désordres dans l'habitat fait débat :

L'action « lutte contre l'habitat indigne » est à l'origine une action PDALD qui a pour objet :

- d'amener les services compétents à agir efficacement,
- de veiller à la cohérence des interventions des partenaires concernés et à une égalité de traitement des situations sur l'ensemble du territoire
- de constituer un observatoire départemental des logements repérés.

Les diagnostics constituent la base sur laquelle les communes sont incitées à intervenir, en lien avec l'ensemble des partenaires.

Si les diagnostics doivent être réalisés par les services communaux, chaque commune donnera ou non suite aux situations repérées, comme ceci se pratiquait auparavant.

Les petites communes « dépourvues » de service spécifique pour assurer le suivi des logements peuvent être demandeuses d'un appui technique alors que les plus grandes communes qui mobilisent déjà des moyens humains ne seront peut être pas prêtes à mobiliser davantage de moyens que se soit humains ou financiers ?

Ceci devra faire l'objet d'échanges dans le cadre des instances du PDALD avec l'ensemble des partenaires suite aux réponses faites par les communes au courrier qui leur sera adressé.